

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif Bouge O Max Inc.		Date d'inspection Le 13 mai 2026	
Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max 2		Numéro de permis 2024044	
Adresse 475 rue de l'Église Saint-André NB E3Y 2Y2		Numéro de téléphone (506) 473-1090	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	03 avr. 2026	12 mai 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. La preuve de vérification a été envoyée par courriel le 12 mai 2026.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	03 avr. 2026	12 mai 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Suivi de renouvellement effectué par courriel. Les preuves de vérification ont été envoyées le 12 mai 2026. Aucune visite sur place n'a été réalisée; le ratio n'a donc pas été vérifié. Les heures de développement professionnel des éducatrices concernées sont complétées. Une discussion téléphonique a également eu lieu afin d'aborder le plan d'amélioration de la qualité, qui sera élaboré dans les prochains mois. Une copie pourra être transmise à ce moment. La garderie respecte les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.</p>
--

original signé par
Geneviève Abud

Le 13 mai 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Mylène Levesque

Le 13 mai 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"